Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20231220-D2023-132-DE Date de télétransmission : 20/12/2023 Date de réception préfecture : 20/12/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-132

Objet : Convention d'engagement de l'artiste Claire Georgina Daudin pour un projet d'arts visuels dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-159 du 6 juillet 2023 autorisant le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tous les documents se rapportant au programme annuel de la CTEAC ;

VU l'année 1 de la CTEAC qui se déroulera sur l'année scolaire 2023-2024, avec la mise en œuvre d'un programme d'actions annuel soutenu par les partenaires de la Convention, à savoir l'Etat (DRAC, DRAAF, Education Nationale), la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ain ;

- DECIDE de signer une convention d'engagement avec Claire Georgina Daudin pour la réalisation d'un projet d'arts visuels sur l'année scolaire 2023-2024.
- PRECISE que cette convention est conclue jusqu'à l'achèvement des actions prévues dans le programme de l'année scolaire 2023-2024.
- PRECISE que la participation financière aux actions artistiques est fixée à 5 965 €.

En application du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 20 décembre 2023

Publiée le 2 1 DEC. 2023

Fait à Chazey-sur-Ain, le 20 décembre 2023.

TÉ DE COA

Siège CHAZEY SUR AIN

PLAINE

Le Président

de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER